

**DEPARTEMENT DU NORD**

**MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

**DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

*Maitre d'ouvrage :* Communauté de Communes du Carembault  
9 bis, rue de l'Eglise  
59147 CHEMY  
Tél. : 03.20.97.79.95

**Remise des offres :**

- Date limite de réception : lundi 30 août 2010
- Heure limite de réception : 12 heures

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en **EUROS**.

## **ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC**

### **1.1. Nom et adresse du maître d'ouvrage**

Communauté de Communes du Carembault  
A l'attention de Monsieur le Président  
9 bis, rue de l'Eglise  
59147 CHEMY  
Tél. : 03.20.97.79.95 – Fax : 03.20.96.95.37  
E-mail : [contact@cccarembault.org](mailto:contact@cccarembault.org)

### **1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues**

Voir 1.1.

### **1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

Voir 1.1.

### **1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées**

Voir 1.1.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005, le présent marché selon procédure adaptée a pour objet la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public des 6 villages regroupés au sein de la Communauté de Communes du Carembault (Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville et Phalempin).

**Les prestations seront effectuées conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières.**

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Etendue de la consultation et mode de marché**

**Marché passé selon procédure adaptée**, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et de services

### **3.2. Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont mentionnés dans l'acte d'engagement (article 3).

### **3.3. Variantes**

Les variantes sont interdites.

### **3.4. Forme juridique du groupement d'entreprises attributaire du marché**

Les candidats pourront présenter leur offre sous forme d'entreprise unique, de groupement solidaire, de groupement conjoint, étant précisé qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement (article 51 II du Code des Marchés Publics).

Les sous-traitants devront être déclarés.

### 3.5. Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

### 3.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (article 1).

## **ARTICLE 4 : PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les pièces nécessaires seront remises aux candidats pour leur permettre de présenter leur candidature et leur offre.

#### Pièces générales :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières
- La liste des ERP

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par lui**, dans une enveloppe unique :

- Lettre de candidature (ou DC4) et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- **Attestation unique** sur l'honneur certifiant :
  - Que le candidat n'est pas en redressement judiciaire. Dans le cas contraire, joindre la copie du jugement prononcé à cet effet.
  - Que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure. Cette mention peut être remplacée par le DC7.
  - Que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
  - Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5, L. 341-6 et L. 620-3, voir art. R. 324.4 du Code du Travail
  - Que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324.9, L. 324.10, L. 341.6, L. 125.1, L. 125.3 du Code du Travail.
- Lettre / attestation reprenant le chiffre d'affaires des trois dernières années (ou DC5).

- Références : liste de prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire.
- Description des moyens humains (effectif total) et matériels (matériel et équipement technique, logistique...).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Le candidat fournira les documents justifiant d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti pour l'analyse de la situation des établissements au regard des obligations définies par la loi, et pour une estimation, à titre indicatif, du coût des travaux nécessaires
- Un mémoire présentant la méthodologie appliquée à la problématique accessibilité et à la réalisation de la mission, les dispositions que le candidat propose, la qualification du personnel affecté à la mission (avec CV correspondants), les outils de conception, un modèle de rapport d'expertise qui sera jugé au niveau de son exhaustivité et de sa pertinence
- Un calendrier prévisionnel de la mission
- Un projet de marché comprenant l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Particulières et un Bordereau des Prix **fourni par le candidat**, complétés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise.

**Attention :** le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre sera retenue que sous réserve de la production des certificats fiscaux, sociaux et attestations exigés par l'article 46 du code des marchés publics ou de l'état annuel des certificats reçus, délivré par le trésorier payeur général (imprimé DC7) dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite du Pouvoir Adjudicateur.

**Si les candidats souhaitent recourir à la sous-traitance**, les éléments repris ci-dessus sont également à fournir par le sous-traitant et devront faire l'objet d'un engagement écrit du sous-traitant.

**Dans l'hypothèse d'un groupement d'entreprises**, chaque membre du groupement doit également transmettre ces éléments.

## **ARTICLE 6 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

Il se réservera la possibilité de contacter les candidats afin de négocier leur offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. L'objet de la négociation sera de mesurer l'aptitude des candidats à transcrire les objectifs de la collectivité.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sont (par ordre de priorité décroissant) :

- 1. Valeur technique de la proposition (50 %) ;**
- 2. Prix des prestations (40%) ;**
- 3. Délais (10 %).**

En cas de contradiction entre les différentes indications de prix figurant dans l'offre, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du Règlement de Consultation, de l'Acte d'Engagement, et du Cahier des Clauses Particulières.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

MARCHE SELON PROCEDURE ADAPTEE  
Diagnostic accessibilité ERP

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAREMBAULT

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, ce à l'adresse indiquée à l'article 1.